

Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°1 - 09/01/2025

DÉCLARATION SANS SUITE - MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES
LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES ZEBRES D'ALBERT, ACHEUX-EN-AMIENOIS ET
BRAY-SUR-SOMME - LOT N°2 : NETTOYAGE DE LA VITRERIE

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 septembre 2024,

Vu le règlement de consultation et les critères de jugement des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2024,

Considérant que le lot a été attribué à l'entreprise NETMAN,

Considérant que, par courrier du 7 janvier 2025, l'entreprise a notifié son souhait de renoncer au marché,

DECIDE :

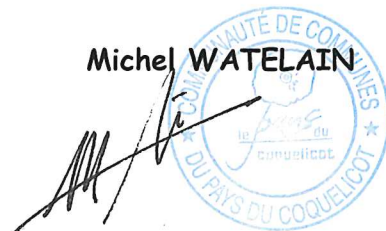
Article 1 : La procédure pour l'accord-cadre de prestations de services relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des Zèbres d'Albert, Acheux-en-Amiénois et Bray-sur-Somme pour le lot n°2 « Nettoyage de la vitrerie » est déclarée sans suite.

Article 2 : Il sera procédé à une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Albert, le 9 janvier 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 02 - 09/01/2025

ATTRIBUTION DE LOTS POUR L'ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-9,

Considérant, que pour renouveler les collections de son réseau de Lecture publique, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite acheter des livres à différents fournisseurs spécialisés,

Considérant que la valeur totale estimée est inférieure à 90 000 €HT,

Considérant que la valeur estimée de chaque lot est inférieure à 20 000 € HT,

Considérant que chaque lot peut être attribué à un prestataire local spécialisé dans le domaine et présentant une offre économiquement avantageuse,

DECIDE :

D'attribuer pour l'année 2025 les lots suivants pour un montant ne pouvant excéder 20 000€HT :

- Lot n°1 : bandes dessinées : Librairie BULLE EN STOCK, sise 4 rue du Marché Lanselles, 80000 AMIENS
- Lot n°2 : Documentaires et jeux : Librairie MARTELLE, sise 3 rue des Vergeaux, 80000 AMIENS
- Lot n°3 : romans : MAISON DE LA PRESSE, sise 10 place d'Armes, 80300 ALBERT
- Lot n°4 : littérature jeunesse : Librairie PAGES D'ENCRE, sise 9 rue des chaudronniers, 80000 AMIENS

Albert, le 9 janvier 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes

« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 3 - 13/01/2025

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS DE SERVICE AVEC LA CAF DE LA
SOMME

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu les contrats de service pris en application de la convention n°2017 - 20480007470043 d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'allocations familiales de la Somme,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot met en œuvre, dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, les actions en faveur de la jeunesse sur son territoire,

Considérant la nécessité de mettre à jour les habilitations du « Compte partenaire » de la Communauté de communes,

DECIDE :

- De signer les avenants aux contrats de service pris en application de la convention « Mon compte partenaire », et toutes les pièces qui y sont rattachées, avec la CAF de la Somme, sise 9 bd Maignan Larivière, 80000 Amiens.

Albert, le 13 janvier 2025

Le Président,


Michel WATELAIN



**Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 4 - 14/01/2025

**CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DU COQUELICOT**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement à hauteur de 5 000 000€ pour la construction d'un nouveau siège afin de répondre à ces enjeux,

Considérant la vétusté du siège actuel de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot qui ne correspond plus aux enjeux environnementaux en matière de sobriété énergétique,

Considérant la nécessité de mieux accueillir les usagers et les prestataires de la Communauté de communes dans des locaux adaptés et fonctionnels,

Considérant l'inadéquation de la superficie actuelle des bureaux avec l'accroissement des effectifs de la collectivité,

Considérant que cette opération est inscrite dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021
Axe 4 : Gouverner ensemble, adapter l'organisation - Objectif stratégique n°2 : Améliorer l'accessibilité aux services et l'efficacité de l'action de la Communauté de communes,

Considérant qu'il y a un intérêt à déposer un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

DECIDE :

- de solliciter une demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction du nouveau siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Albert, le 14 janvier 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 5 - 16/01/2025

DEMANDE DE FINANCEMENT DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A ALBERT ET BRAY-SUR-SOMME

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu la Directive 2000/60 du 23 octobre 2000 dite « Directive-cadre sur l'eau »,

Considérant la nécessité de réhabiliter le collecteur et les branchements d'eaux usées des rues Jean Guyon et Firmin Lalliez à Albert présentant de nombreux défauts structurels,

Considérant la nécessité d'étendre le réseau d'assainissement de l'avenue Aristide Briand à Bray-sur-Somme pour permettre le raccordement des habitations n°6,8 et 10 au réseau de collecte,

Considérant que ces opérations sont inscrites dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 Axe 3 : Etre exemplaire pour le respect de l'environnement,

Considérant que le montant estimé des opérations s'élève à 408 121,54 € HT soit 489 745,85 € TTC,

Considérant qu'il y a un intérêt à déposer un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

DECIDE :

Article 1 :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS		MONTANT HT	TAUX
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Subvention	116 662,50 €	28,59 %
	Subvention complémentaire « solidarité territoriale »	58 331,25 €	14,29 %
Etat	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	142 842,54 €	35,00 %
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot		90 285,25 €	22,12 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT		408 121,54 €	

Article 2 :

- de solliciter une demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Albert, le 16 janvier 2025

Le Président,
Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 6 - 16/01/2025

DEMANDE DE FINANCEMENT DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE A ALBERT, MAILLY-MAILLET, MEAULTE ET MORLANCOURT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu la Directive 2000/60 du 23 octobre 2000 dite « Directive-cadre sur l'eau »,

Considérant la nécessité de renouveler des canalisations d'eau potable fuyardes rues Hurtu et Cadran à Albert et rue de l'Eglise, Hameau de Beaussart à Mailly-Maillet,

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution indépendante (UDI) de la Vallée d'Ancre via les communes de Méaulte et Morlancourt,

Considérant que le renouvellement des réseaux fuyards d'eau potable est inscrit dans la fiche n°18 du CRTE - Thématique 2 : Qualité urbaine, paysagère et écologique,

Considérant que ces opérations sont inscrites dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 Axe 3 : Etre exemplaire pour le respect de l'environnement - Objectif stratégique n°2 : Pérenniser l'alimentation et la ressource en eau,

Considérant que le montant estimé des opérations s'élève à 441 878.46 € HT soit 530 254.15 € TTC,

Considérant qu'il y a un intérêt à déposer un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

DECIDE :

Article 1 :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS		MONTANT HT	TAUX
Agence de l'Eau Artois-Picardie	Subvention	163 699,35 €	37,05 %
	Subvention complémentaire « solidarité territoriale »	65 115,27 €	14,73 %
Etat	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	124 688,16 €	28,22 %
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot		88 375,68 €	20,00 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT		441 878,46 €	

Article 2 :

- de solliciter une demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Albert, le 16 janvier 2025

Le Président,
Michel WATELAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 7 - 28/01/2025

VIREMENT DE CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU CHAPITRE 011 AU
CHAPITRE 014

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité et l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 portant sur la modification du règlement budgétaire et financier,

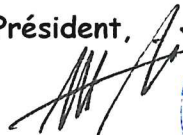
Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 014 à hauteur de 3 730 € afin de permettre la prise en charge de l'échéance de décembre 2024 au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

DECIDE :

- De procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre 011 - Article 62268 - Fonction 020 - Autres honoraires	-	3 730,00 €
Chapitre 014 - Article 739221 - Fonction 01 - FNGIR		3 730,00 €

Albert, le 28 janvier 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



**Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 8 - 30/01/2025

**DEMANDE DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT - PHASE 1**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement à hauteur de 5 000 000€ pour la construction d'un nouveau siège afin de répondre à ces enjeux,

Considérant la vétusté du siège actuel de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot qui ne correspond plus aux enjeux environnementaux en matière de sobriété énergétique,

Considérant la nécessité de mieux accueillir les usagers et les prestataires de la Communauté de communes dans des locaux adaptés et fonctionnels,

Considérant l'inadéquation de la superficie actuelle des bureaux avec l'accroissement des effectifs de la collectivité,

Considérant que cette opération est inscrite dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 Axe 4 : Gouverner ensemble, adapter l'organisation - Objectif stratégique n°2 : Améliorer l'accessibilité aux services et l'efficacité de l'action de la Communauté de communes,

Considérant que le montant total estimé des travaux s'élève à 5 219 414 € HT soit 6 263 296,80 € TTC

Considérant que le montant estimé des travaux pour la phase 1 s'élève à 3 255 187,65 € HT soit 3 906 225,18€ TTC

Considérant qu'il y a un intérêt à déposer un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

DECIDE :

Article 1 :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel de la phase 1 suivant :

FINANCEURS		MONTANT HT	TAUX
Etat	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)	280 000€	8,60%
Etat	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	120 000€	3,69%
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot		2 855 187,65€	87,71%
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT		3 255 187,65€	100%

Article 2 :

- de solliciter une demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

S²LOW

Local (DSIL) pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.
ID : 080-248000747-20250130-DP8_30012025-AU

Albert, le 30 janvier 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



**Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 9 - 30/01/2025

**DEMANDE DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT - PHASE 2**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu la délibération du 8 décembre 2022 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement à hauteur de 5 000 000€ pour la construction d'un nouveau siège afin de répondre à ces enjeux,

Considérant la vétusté du siège actuel de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot qui ne correspond plus aux enjeux environnementaux en matière de sobriété énergétique,

Considérant la nécessité de mieux accueillir les usagers et les prestataires de la Communauté de communes dans des locaux adaptés et fonctionnels,

Considérant l'inadéquation de la superficie actuelle des bureaux avec l'accroissement des effectifs de la collectivité,

Considérant que cette opération est inscrite dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 Axe 4 : Gouverner ensemble, adapter l'organisation - Objectif stratégique n°2 : Améliorer l'accessibilité aux services et l'efficacité de l'action de la Communauté de communes,

Considérant que le montant total estimé des travaux s'élève à 5 219 414 € HT soit 6 263 296,80 € TTC

Considérant que le montant estimé des travaux pour la phase 2 s'élève à 1 964 226,73 € HT soit 2 357 072,08 € TTC

Considérant qu'il y a un intérêt à déposer un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

DECIDE :

Article 1 :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel de la phase 2 suivant :

FINANCEURS		MONTANT HT	TAUX
Etat	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	280 000€	14,25%
Etat	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	120 000€	6,11%
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot		1 564 226,73€	79,64%
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT		1 964 226,73€	100%

Article 2 :

- de solliciter une demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

S²LO

Local (DSIL) pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.
ID : 080-248000747-20250130-DP9_30012025-AU

Albert, le 30 janvier 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°10 - 03/02/2025

SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
POUR LA LOCATION DE VEHICULES

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le besoin exprimé par le Pôle Culture-Jeunesse concernant la location de véhicules, notamment pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergements,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 20 septembre 2024,

Vu les critères de jugement des offres,

Considérant qu'une seule offre a été reçue,

Considérant, après analyse, que l'entreprise DLM présente une offre économiquement avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1 : L'accord-cadre à bons de commande pour la location de véhicules est attribué à l'entreprise DLM, sis 32 Place de la Gare 59000 Lille sans montant minimum et pour un montant maximum de 25.000 € HT par an. La durée de l'accord-cadre est fixée à un an renouvelable trois fois un an.

Article 2 : Il sera pourvu à la signature du marché.

Albert, le 03 février 2025

Le Président,

Michel WATÉLAIN


Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 11 - 03/02/2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MSI POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL
INFORMATIQUE

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot doit procéder à l'achat de cinq ordinateurs ;

Considérant que l'entreprise MSI a formulé une proposition répondant aux besoins de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Considérant qu'un bon de commande doit être établi et les conditions générales de vente de l'entreprise MSI doivent être acceptées,

Considérant que la société MSI présente une offre économiquement avantageuse,

DECIDE :

De signer le bon de commande ainsi que les conditions générales de vente, telles qu'amendées pour répondre aux exigences du code de la commande publique, avec la société MSI, ayant son siège sis 15 rue Jules Lammens 59370 MONS-EN-BAROEUL. Le montant du contrat s'élève à la somme de 3.766,00 euros HT.

Albert, le 03 février 2025

Le Président

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 12 - 03/02/2025

Accord-cadre à bons de commande pour l'organisation de formations aux brevets
d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD)

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation publiée le 15 novembre 2024,

Vu le règlement de consultation et les critères de jugement des offres,

Considérant que trois offres ont été reçues,

Considérant, après analyse, que le réseau d'associations CÉMÉA présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : L'accord-cadre à bons de commande pour l'organisation de formations aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD) est attribué au réseau d'associations CÉMÉA sis 147 Boulevard Alsace Lorraine à AMIENS (80000) sans montant minimum et un montant maximum de 10.000 euros HT par an. La durée du marché est de un an renouvelable trois fois.

Article 2 : il sera pourvu à la signature du marché.

Albert, le 3 février 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



**Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 13 - 04/02/2025

**DEMANDE DE FINANCEMENT - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE
ET DE REGULATION AU FIL DE L'EAU A MIRAUMONT**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu la Décision du Président n°87 du 25 juillet 2023 autorisant le Président à solliciter, pour l'opération d'aménagements d'hydraulique douce et de régulation au fil de l'eau à Miraumont (sous bassins Isaac et Escalet), toutes les subventions au taux le plus élevé auprès des financeurs potentiels,

Vu la convention n°3735400 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie octroyant une participation financière cumulée à 90 958.00 € pour les études préalables et les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à Miraumont,

Considérant la possibilité d'un cofinancement de l'opération via le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

Considérant le marché d'études et de maîtrise d'œuvre signé avec l'entreprise VERDI NORD DE FRANCE pour un montant de 30 185.00 € HT,

Considérant le marché d'études topographiques réglementaires des parcelles ZI42 et ZI61 signé avec l'entreprise A.GEO pour un montant de 2 992.50 €,

Considérant le marché d'expertises géotechniques signé avec l'entreprise FONDASOL pour un montant de 17 228.00 € HT,

Considérant la mission de géomètre pour la matérialisation de l'alignement de diverses voiries communales pour un montant de 8 000.00 € HT,

Considérant le marché travaux signé avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES VALERIAN et son avenant n°1 pour un montant de 258 670.49 € HT

Considérant le recours à un prestataire de service DEMINETEC pour les opérations de déminage d'un montant de 11 375.00 € HT,

Considérant les frais de personnels et les charges indirectes de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot estimés à 43 387.46 € HT,

Considérant que cette opération est inscrite dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 Axe 3 : Etre exemplaire pour le respect de l'Environnement - Objectif 3 : Gérer les eaux pluviales et limiter leurs effets sur l'environnement,

Considérant qu'il y a un intérêt à déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),

DECIDE :

Article 1 :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel de la phase 1 suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Agence de l'Eau Artois Picardie	90 958.00 €	24.46 %
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),	206 512.76 €	55.54 %
Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	74 367.69 €	20.00 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	371 838.45 €	100%

Article 2 :

- de solliciter une demande de financement au taux le plus élevé auprès de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les travaux d'aménagements d'hydraulique douce et de régulation au fil de l'eau à Miraumont.

Albert, le 4 février 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes

« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°14 - 06/02/2025

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A L'OCCUPATION
DES LOCAUX DE LA VILLE D'ALBERT**

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot met en œuvre, dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, les actions en faveur de la jeunesse sur son territoire,

DECIDE :

- De signer la convention de mise à disposition des locaux au profit des ALSH 2025-2027 avec la commune d'Albert

Albert, le 6 février 2025

Le Président,



Michel WATELAIN



**Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 15 - 12/02/2025

ADHESION AGRO-SPHERES 2025

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est compétente en matière de développement économique,

Considérant l'engagement de la Communauté de communes en faveur du développement économique local et notamment l'agro-alimentaire.

Considérant la grille d'adhésion 2025 d'Agro-Sphères,

DECIDE:

De signer le formulaire d'adhésion 2025 d'Agro-Sphères, dont le siège social est situé 34 allée de la Pépinière à Dury, afin de régler le montant de l'adhésion pour l'année 2025 pour les collectivités locales dont le nombre d'habitants est inférieur à 50 000 habitants, soit 1 320 € TTC.

Albert, le 12 Février 2025


Le Président,

Michel WATELAIN

Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°16 - 12/02/2025

MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

LOT N°1 : GROS ŒUVRE - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ -
BARDAGE - MENUISERIES EXTÉRIEURES

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 octobre 2024,

Vu le règlement de consultation et les critères de jugement des offres,

Considérant que cinq offres ont été reçues,

Considérant la phase de négociation qui a été menée avec les candidats,

Considérant, après analyse, que l'entreprise CATHELAIN présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les prestations supplémentaires éventuelles n°3, 4 et 5 apportent une valeur ajoutée probante au projet,

Considérant que les prestations supplémentaires éventuelles n°1 et 2 n'apportent pas de valeur ajoutée au projet,

DECIDE :

Article 1 : Le lot n°1 « Gros oeuvre - charpente bois - couverture - étanchéité - bardage - menuiseries extérieures du marché de travaux relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est attribué à l'entreprise CATHELAIN sise 19 rue de la Gare à HERMIES (62147) pour un montant glbal et forfaitaire de 2.230.000,00 euros HT hors PSE.

Article 2 : Les PSE suivantes ont été retenues :

- PSE n°3 « clôture métal remplissage inox grillagé » : 20.800 euros HT
- PSE n°4 « stores extérieurs » : 16.000 euros HT
- PSE n°5 : « évacuation des terres » : 4.000 euros HT

Article 3 : Il sera pourvu à la signature du marché

Albert, le 12 février 2025

Le Président,


Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°17 - 12/02/2025

MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

LOT N°2 : CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 octobre 2024,

Vu le règlement de consultation et les critères de jugement des offres,

Considérant que sept offres ont été reçues,

Considérant la phase de négociation qui a été menée avec les candidats,

Considérant, après analyse, que l'entreprise AXIMA CONCEPT présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les prestations supplémentaires éventuelles n°6 et 7 n'apportent pas de valeur ajoutée probante au projet,

DECIDE :

Article 1 : Le lot n°2 « Chauffage - plomberie - ventilation » du marché de travaux relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est attribué à l'entreprise AXIMA CONCEPT sise 15 Avenue du Great Eastern à Longueau (80331) pour un montant global et forfaitaire de 408.000,00 euros HT.

Article 2 : Les prestations supplémentaires éventuelles n°6 et 7 ne sont pas retenues.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 080-248000747-20250212-DP17_12022025-AU



Article 3 : Il sera pourvu à la signature du marché.

Albert, le 12 février 2025

Le Président,


Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°18 - 12/02/2025

MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

LOT N°3 : COURANTS FORTS ET FAIBLES

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant
délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur
le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 octobre 2024,

Vu le règlement de consultation et les critères de jugement des offres,

Considérant que neuf offres ont été reçues,

Considérant la phase de négociation qui a été menée avec les candidats,

Considérant l'offre irrégulière de l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE DU NORD,

Considérant l'offre inacceptable financièrement de l'entreprise JULIEN BELLEMBOS,

Considérant, après analyse, que l'entreprise BERCQ ELECTRICITE présente l'offre
économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la prestation supplémentaire éventuelle n°8 n'apporte pas de valeur ajoutée
probante au projet,

Considérant que les prestations supplémentaires éventuelles n°9 et 10 apportent une valeur
ajoutée probante au projet,

DECIDE :

Article 1 : Le lot n°3 « Courants forts et faibles » du marché de travaux relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est attribué à l'entreprise BERCCQ ELECTRICITE sise 3 rue Maurice Grossemey à BREBIERES (62117) pour un montant global et forfaitaire de 222.022,00 euros HT hors PSE.

Article 2 Les PSE suivantes ont été retenues :

- PSE n°9 « installation d'une supervision d'éclairage DALI » : 1.898,00 euros HT
- PSE n°10 « dispositif d'alerte PPMS » : 543 euros HT

Article 3 : Il sera pourvu à la signature du marché.

Albert, le 12 février 2025

Le Président,


Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°19 - 12/02/2025

MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

LOT N°4 : MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - PLATERIE -
FAUX PLAFONDS

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 octobre 2024,

Vu le règlement de consultation et les critères de jugement des offres,

Considérant que quatre offres ont été reçues,

Considérant la phase de négociation qui a été menée avec les candidats,

Considérant la candidature incomplète de l'entreprise MENUISERIE AGENCEMENT CLOISON,

Considérant, après analyse, que l'entreprise SARL MENUISERIE FOURNY présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la prestation supplémentaire éventuelle n°11 apporte une valeur ajoutée probante au projet,

DECIDE :

Article 1 : Le lot n°4 « Menuiseries intérieures - cloisons - doublages - platerie - faux plafond » du marché de travaux relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est attribué à l'entreprise SARL MENUISERIE FOURNY sise 11 rue du 8 mai 1945 à LA CHAUSSÉE TRIANCOURT (80310) pour un montant global et forfaitaire de 412.227,42 euros HT hors PSE.

Article 2 : La PSE suivante a été retenue :

- PSE n°11 : « banque d'accueil sur mesure » : 9.011,74 euros HT

Article 3 : Il sera pourvu à la signature du marché

Albert, le 12 février 2025

Le Président,


Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°20 - 12/02/2025

MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

LOT N°5 : ASCENSEUR

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 octobre 2024,

Vu le règlement de consultation et les critères de jugement des offres,

Considérant que trois offres ont été reçues,

Considérant, après analyse, que l'entreprise ORONA présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : Le lot n°5 « Ascenseur » du marché de travaux relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est attribué à la société ORONA sise 9 rue Jeanne Mousseron à LOMME (59160) pour un montant global et forfaitaire de 22.300,00 euros HT.

Article 2 : Il sera pourvu à la signature du marché

Albert, le

Le Président,

 
Michel WATELAIN

Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°21 - 12/02/2025

MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

LOT N°6 : SOLS SOUPLES - PEINTURE - CARRELAGE - FAIENCE

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 octobre 2024,

Vu le règlement de consultation et les critères de jugement des offres,

Considérant que quatre offres ont été reçues,

Considérant la phase de négociation qui a été menée avec les candidats,

Considérant, après analyse, que l'entreprise CATY PEINTURE présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la PSE n°12 apporte une valeur ajoutée probante au projet,

DECIDE :

Article 1 : Le lot n°6 « sols souples - peinture - carrelage - faïence » du marché de travaux relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est attribué à l'entreprise CATY PEINTURE sise 507 rue Stéphane Hessel à CAMON (80450) pour un montant global et forfaitaire de 203.771,88 euros HT hors PSE.

Article 2 : La PSE suivante a été retenue :

- PSE n°12 « Lasure sur les panneaux bois peuplier contreplaqué » : 5.397,60 euros HT

Article 3 : Il sera pourvu à la signature du marché.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 080-248000747-20250212-DP21_12022025-AU



Albert, le 12 février 2025

Le Président,

Michel WATELAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MW', written over the printed name 'Michel WATELAIN'.



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°22 - 12/02/2025

MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

LOT N°7 : VRD - AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 octobre 2024,

Vu le règlement de consultation et les critères de jugement des offres,

Considérant que six offres ont été reçues,

Considérant la phase de négociation qui a été menée avec les candidats,

Considérant, après analyse, que l'entreprise GROUPE LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS (Etablissement STAG) présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

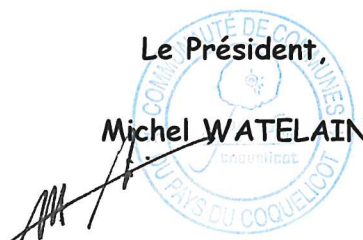
Article 1 : Le lot n°7 « VRD - aménagements paysagers » du marché de travaux relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est attribué à l'entreprise GROUPE LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS (Etablissement STAG) sise Lieudit La Cense, 77 rue Lucette Bonard à Longueau (80330) pour un montant global et forfaitaire de 506.515,58 euros HT.

Article 2 : Il sera pourvu à la signature du marché

Albert, le 12 février 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



**Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°23 - 13/02/2025

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE « MULTI-RISQUES EXPOSITIONS »
AVEC LA SOCIETE GROUPAMA POUR L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8,

Considérant que le service culturel de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot organise chaque année plusieurs expositions d'œuvres dans ses locaux ;

Considérant que la Communauté de communes est contrainte de souscrire un contrat d'assurance individuel pour chaque exposition,

Considérant qu'en égard à l'augmentation croissante du nombre d'expositions et de leur durée, il apparaît opportun de souscrire un contrat d'assurance « multirisques expositions »,

Considérant que la société GROUPAMA a proposé à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot un contrat d'assurance « multirisques expositions » pour l'année 2025,

Considérant qu'en égard au nombre d'expositions prévues, le montant de ladite proposition est inférieure au montant que la collectivité devrait déboursier si elle procédait par un contrat individuel pour chaque exposition,

Considérant que la société GROUPAMA présente une offre économiquement avantageuse,

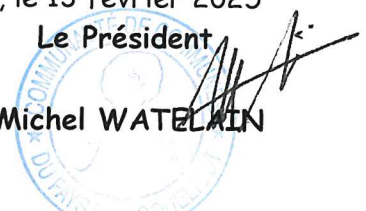
DECIDE :

De signer le contrat d'assurance « multirisques expositions » ainsi que la lettre de conseil avec la société GROUPAMA Paris Val de Loire, ayant son siège sis 60 Boulevard Duhamel Du Monceau 45166 OLIVET 59370. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de 637,93 euros HT soit 699,77 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Albert, le 13 février 2025

Le Président

Michel WATELAIN



Communauté de Communes

« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°24 - 18/02/2025

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DE
LOCAUX DANS LE CADRE DE PERMANENCES DELOCALISEES DE LA MDA DU
SECTEUR EST**

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

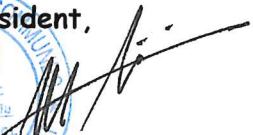
Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot met en œuvre, dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, les actions en faveur de la jeunesse sur son territoire,

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux au profit du Conseil départemental de la Somme permettant ainsi le déploiement d'une antenne mobile de la Maison des adolescents d'Amiens sur l'Est du Département, pour une durée d'un an renouvelable.

Article 2 : de mettre à disposition deux bureaux au sein de l'équipement, le Zèbre situé au 7 avenue de la République à Albert.

Albert, le 18 février 2025

Le Président,

Michel WATÉLAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°25 - 18/02/2025

**SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UN
SERVICE DE LOCATION DE VELOS EN LIBRE SERVICE**

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 8 novembre 2024,

Vu les critères de jugement des offres,

Considérant que six offres ont été reçues pour cette consultation,

Considérant que quatre entreprises présentent une offre inacceptable car d'un montant supérieur aux crédits budgétaires alloués pour ce marché,

Considérant qu'une entreprise a présenté une offre irrecevable (pas d'Acte d'Engagement dans l'offre),

Considérant la phase de négociation menée avec l'entreprise GREEN ON,

Considérant, après analyse, que l'entreprise GREEN ON présente une offre économiquement avantageuse,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché de fourniture, pose et maintenance d'un service de location de vélos en libre-service, qui proposera à la fois la fourniture d'une station, des vélos à assistance électrique, une plateforme de gestion automatique du libre-service, des services associés (assurances notamment) et la maintenance du service dans sa globalité est attribué à l'entreprise GREEN ON, sise 127 rue Amelot 75011 PARIS pour une durée de 24 mois.

Article 2 : La variante proposée par l'entreprise Green on « Fourniture et pose des équipements reconditionnés à neuf » pour un montant global et forfaitaire de 62.415€ HT sur 24 mois est retenue.

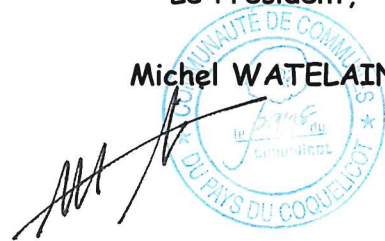
Article 3 : Des prestations particulières occasionnelles pourront être réalisées et réglées par prix unitaires selon les montants prévus au bordereau de prix unitaires pour un montant maximum de 65.000 euros HT pour la durée du contrat.

Article 4 : Il sera pourvu à la signature du marché.

Albert, le 18 février 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 26 - 18/02/2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE PLATINIUM POUR LE LOGICIEL
RFID ET LES EQUIPEMENTS DÉDIÉS DES ZEBRES D'ALBERT ET BRAY-SUR-SOMME

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique

Considérant que le logiciel RFID et les équipements dédiés des Zèbres nécessitent une maintenance spécialisée,

Considérant qu'un contrat doit être établi pour effectuer l'entretien desdits équipements,

Considérant que la société BIBLIOTHECA présente une offre économiquement avantageuse,

DECIDE :

- De signer le contrat de service et de maintenance PLATINIUM avec la société BIBLIOTHECA, sis 5 Boulevard des Bouvets 92000 pour un montant annuel de 4.511,13 euros HT soit 5.413,38 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée de un an, à compter du 1^{er} avril 2025, renouvelable une fois pour la même durée.

Albert, le 18 février 2025

Le Président,

 Michel WATELAIN


**Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°27 - 24/02/2025

ANNULE ET REMPLACE LA DP N°19 DU 12/02/2025
MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

LOT N°4 : MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - PLATERIE -
FAUX PLAFONDS

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 octobre 2024,

Vu le règlement de consultation et les critères de jugement des offres,

Considérant que quatre offres ont été reçues,

Considérant la phase de négociation qui a été menée avec les candidats,

Considérant la candidature incomplète de l'entreprise MENUISERIE AGENCEMENT CLOISON,

Considérant, après analyse, que l'entreprise SARL MENUISERIE FOURNY présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la prestation supplémentaire éventuelle n°11 apporte une valeur ajoutée probante au projet,

DECIDE :

Article 1 : Le lot n°4 « Menuiseries intérieures - cloisons - doublages - platerie - faux plafond » du marché de travaux relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est attribué à l'entreprise SARL MENSUISERIE

FOURNY sise 11 rue du 8 mai 1945 à LA CHAUSSÉE TRIANCOURT (60310) pour un montant global et forfaitaire de 412.227,42 euros HT hors PSE.

Article 2 : La PSE suivante a été retenue :

- PSE n°11 : « banque d'accueil sur mesure » : 9.146,92 euros HT

Article 3 : Il sera pourvu à la signature du marché

Albert, le 24 février 2025

Le Président,


Michel WATELAIN


Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 28 - 25/02/2025

CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNIVERSITE DE PICARDIE
JULES VERNE (UPJV)

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite mettre en œuvre des actions de sensibilisation de la profession agricole de son territoire,

Considérant la proposition de convention de l'UPJV pour organiser une action de formation intitulée « La santé et la vie des sols » via des cycles de conférence et d'atelier pédagogique,

DECIDE :

- De signer la convention de formation relative à « la santé et la vie des sols » avec l'Université de Picardie Jules Verne pour un montant de 7 500.00 € TTC.

Albert, le 25 février 2025

Le Président,
Michel WATELAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 29 - 25/02/2025

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC HADLEY SEARCH POUR ACCOMPAGNER LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT DANS LA DEMARCHE DU
RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR(RICE) DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MUTUALISATION**

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu la consultation réalisée auprès de trois cabinets de recrutement et d'approche directe,

Vu la proposition du cabinet de recrutement et d'approche directe HADLEY SEARCH,

Considérant, suite aux déclarations de vacance de l'emploi sur le site emploi.territorial.fr, le site Internet de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les réseaux sociaux, que les rares profils réceptionnés ne répondaient pas aux attentes du poste,

DECIDE :

Article 1 : le contrat de prestation ayant pour objet « l'accompagnement au sourcing (présentation d'une sélection de candidats pré-qualifiés) - avec option accompagnement global », est conclu avec la société HADLEY SEARCH pour un montant HT de 4 000 €, soit un montant TTC de 4 800 €, versé selon les modalités suivantes :

- 3 000 € HT au démarrage de la prestation
- 1 000 € HT au recrutement du ou de la candidat-e

Une option sur une mission d'accompagnement global d'un montant HT de 3 500 €, soit un montant TTC de 4 200 € supplémentaires est possible si la prestation de sourcing n'est pas concluante, et versée selon les modalités suivantes :

- 2 500 € HT à la présentation de candidats,
- 1 000 € HT au recrutement du ou de la candidat-e.

Article 2 : il sera pourvu à la signature du contrat.

Albert, le 25 février 2025

Le Président,



Michel WATELAIN



**Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 30 - 03/03/2025

**REHABILITATION DU COLLECTEUR ET DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES DES RUES
JEAN GUYON ET FIRMIN LALLIEZ A ALBERT ET EXTENSION DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT AVENUE ARISTIDE BRIAND A BRAY-SUR-SOMME**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu la Directive 2000/60 du 23 octobre 2000 dite « Directive-cadre sur l'eau »,

Considérant la nécessité de réhabiliter le collecteur et les branchements d'eaux usées des rues Jean Guyon et Firmin Lalliez à Albert présentant de nombreux défauts structurels,

Considérant la nécessité d'étendre le réseau d'assainissement de l'avenue Aristide Briand à Bray-sur-Somme pour permettre le raccordement des habitations n°6,8&10 au réseau de collecte,

Considérant que le taux d'aide maximal est une subvention de 30% du montant de la dépense finançable (8 300 € / branchement amélioré) et pour les communes éligibles à la solidarité territoriale une subvention complémentaire de 15% du montant de la dépense finançable,

Considérant que ces opérations sont inscrites dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 Axe 3 : Etre exemplaire pour le respect de l'environnement,

Considérant qu'il y a un intérêt à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour chaque opération,

DECIDE :

- de déposer un dossier de financement au taux le plus élevé auprès l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réhabilitation du collecteur et les branchements d'eaux usées des rues Jean Guyon et Firmin Lalliez à Albert,
- de déposer un dossier de financement au taux le plus élevé auprès l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour l'extension du réseau d'assainissement de l'avenue Aristide Briand à Bray-sur-Somme

Albert, le 03 mars 2025

**Le Président,
Michel WATELAIN**



**Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 31 - 06/03/2025

**AFFECTATION DE CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DEPUIS LE BUDGET
PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES PARCS D'ACTIVITÉ**

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 portant sur la modification du règlement budgétaire et financier,

Considérant la nécessité d'affecter en crédits le chapitre 16 des budgets annexes des parcs d'activité à hauteur de 380 000 €, depuis le chapitre 27 du budget principal, afin de régulariser les stocks de terrains desdits parcs d'activité

DECIDE :

- De procéder aux affectations de crédits comme suit :

Budget principal - Chapitre 27 - Article 27638 - Autres créances immobilisées - Autres établissements publics - 380 000,00 €

Budget annexe parc d'activité Aéroport de Picardie - Chapitre 16 - Article 168758 - Autres dettes - Autres groupements - 43 089,74 €

Budget annexe parc d'activité Henry Potez - Chapitre 16 - Article 168758 - Autres dettes - Autres groupements - 267 396,28 €

Budget annexe parc d'activité de l'Avenir - Chapitre 16 - Article 168758 - Autres dettes - Autres groupements - 69 394,98 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 080-248000747-20250306-DP31_06032025-AU



Budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme - Chapitre 16 - Article 168758 - Autres
dettes - Autres groupements - 119,00 €

Albert, le 6 mars 2025

Le Président.

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 32 - 11/03/2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UNE MISSION D'ETUDES TOPOGRAPHIQUES
PREALABLES A L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RUE DE LA PRAIRIE A ALBERT

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation menée auprès d'entreprises référencées,

Vu les critères de jugement des offres,

Considérant que le collecteur d'assainissement des eaux usées rue de la Prairie à Albert doit être renouvelé,

Considérant que, préalablement à cette opération, des études topographiques doivent être réalisées,

Considérant qu'une offre a été remise,

Considérant, après analyse, que la société A.GEO GEOMETRES EXPERTS présente une offre économiquement avantageuse,

DECIDE :

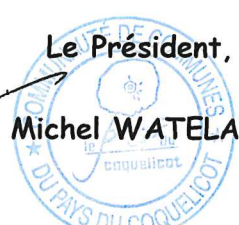
Article 1 : Le contrat pour la mission d'études topographiques préalables à l'opération de renouvellement du collecteur d'assainissement des eaux usées rue de la Prairie à ALBERT est attribué à la société A.GEO GEOMETRES EXPERTS, dont le siège social est sis 3, rue Sellier 80500 MONTDIDIER pour un montant global et forfaitaire de 11.984,10 euros HT.

Article 2 : Il sera pourvu à la signature du marché.

Albert, le 11 mars 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 33 - 12/03/2025

SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DO ET TRC POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 3 février 2025,

Vu les critères de jugement des offres,

Considérant qu'une seule offre a été reçue,

Considérant la phase de négociation qui a été menée,

Considérant, après analyse, que la société SMABTP présente une offre économiquement avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de prestations de services d'assurances DO et TRC pour les travaux de construction du siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est attribué à la société SMABTP, sise 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15, pour un montant total de cotisation de 52.656,57 € TTC,

Article 2 : il sera pourvu à la signature du marché.

Albert, le 12 mars 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 34 - 12/03/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES
ACTIONS DE COMMUNICATION DE L'EVENEMENT « PRINTEMPS DE L'ART DECO »
2025

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la participation de l'office de tourisme du Pays du Coquelicot au Printemps de l'Art Déco,

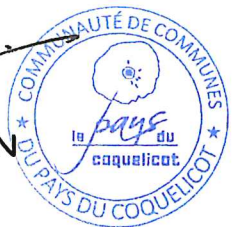
DECIDE :

De signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Quentin, pour la prise en charge financière des outils communs de communication

Albert, le 12 mars 2025,

Le Président

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 35 - 17/03/2025

AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSURANCES LOT 3 : ASSURANCES DE LA FLOTTE
AUTOMOBILE ET DES RISQUES ANNEXES

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché de service concernant l'assurance flotte automobile et risques annexes notifié le 22 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser par voie d'avenant l'évolution du parc automobile pour l'année 2025,

Considérant que cet avenant a une incidence financière sur le montant sans bouleverser l'économie du marché,

DECIDE :

- d'autoriser la signature de l'avenant n°2 conclu avec l'entreprise GROUPAMA, sise 60 boulevard Duhamel du Monceau CS1009 45166 OLIVET CEDEX, pour un montant de 218,26€ TTC qui porte la prime provisionnelle pour la flotte automobile à 3 615,65€ TTC.

Albert, le 17 mars 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes du
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° 36 – 17/03/2025

DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
A UNE COMMUNE - CAPPY

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est titulaire de fait du droit de préemption urbain et l'a institué par délibération du 10 décembre 2018,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Cappy concernant un bien situé rue du 8 mai 1945, cadastré AD 321 et AD 322,

Considérant la demande de la Commune de Cappy du 4 mars 2025 souhaitant utiliser le droit de préemption pour ce bien,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ne souhaite pas préempter ce bien et peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

DÉCIDE :

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Cappy, en vue d'acquérir un bien situé rue du 8 mai 1945, cadastré AD 321 et AD 322, d'une superficie totale de 1945 m².

Albert, le 17 mars 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 37 - 17/03/2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE RECORD POUR LA MAINTENANCE
DES PORTES AUTOMATIQUES ET RIDEAUX METALLIQUES MOTORISÉS DES
ZEBRES

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot doit procéder à la maintenance réglementaire, préventive et curative de ses équipements de type portes automatiques et rideaux métalliques motorisés ;

Considérant que l'entreprise RECORD a formulé une proposition répondant aux besoins de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour les Zèbres d'ALBERT, ACHEUX-EN-AMIENOIS et BRAY-SUR-SOMME,

Considérant qu'un bon de commande doit être établi et les conditions générales de vente de l'entreprise RECORD doivent être acceptées,

Considérant que la société RECORD présente une offre économiquement avantageuse pour chaque site,

DECIDE :

De signer les bons de commande ainsi que les conditions générales de vente, telles que présentées sur les devis pour répondre aux exigences du code de la commande publique, avec la société RECORD, ayant son siège sis 6 rue de l'Orme Saint Germain, 91165 CHAMPLAN.

Les montants annuels des contrats sont établis comme suit :

- Zèbre d'ACHEUX-EN-AMIENOIS 914,00 €HT
- Zèbre d'ALBERT 1 084,00 €HT
- Zèbre de BRAY-SUR-SOMME 534,00 €HT

Les contrats sont passés pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an pour une durée totale de trois ans.

Albert, le 17 mars 2025

Le Président,
Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 38 - 25/03/2025

SOUSCRIPTION A UN CONTRAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE AVEC
CERTEUROPE

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite souscrire à un abonnement « C@rteurope » pour que Monsieur Jean-Luc FOURDINIER, 5^{ème} Vice-Président, puisse bénéficier d'une clé USB sécurisée avec certificat de signature électronique intégré,

Considérant le bon de commande signé d'un montant de 130€ pour une durée de trois ans,

Considérant que la signature du contrat d'abonnement n'entraîne aucun frais supplémentaire,

Considérant que la valeur estimée est inférieure à 40 000 €,

DECIDE :

- de signer un contrat de signature électronique avec l'entreprise Certurope, sise 53 rue de Châteaudun - 75009 PARIS.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Albert, le 25 mars 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° 39 - 25/03/2025

DÉCLARATION SANS SUITE DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'OUTILS DE
COMMUNICATION SUR FORMAT PAPIER, INFORMATIQUE ET INTERNET

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 janvier 2025 concernant l'accord-cadre pour la fourniture et la mise en œuvre d'outils de communication sur format papier, informatique et internet,

Vu les critères de jugement des offres,

Considérant qu'une seule offre a été reçue pour le lot 1 et que cette offre est irrégulière (l'entreprise n'a pas remis d'échantillons),

Considérant que deux offres ont été reçues pour le lot 2 et qu'une offre est irrégulière (l'entreprise n'a pas remis d'échantillons),

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3,

Considérant l'insuffisance de concurrence pour les 3 lots,

DÉCIDE :

- Pour motif d'intérêt général, la procédure relative à l'accord-cadre pour la « fourniture et la mise en œuvre d'outils de communication sur format papier, informatique et internet » est déclarée sans suite et sera relancée après précision des attentes sur les échantillons.

Albert, le 25 mars 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes du
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° 40 – 26/03/2025

DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
A UNE COMMUNE - ACHEUX-EN-AMIÉNOIS

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est titulaire de fait du droit de préemption urbain et l'a institué par délibération du 10 décembre 2018,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'Acheux-en-Amiénois concernant un bien situé 18 Impasse du Bois, cadastré B 77, d'une superficie totale de 686 m²,

Considérant la demande de la Commune d' Acheux-en-Amiénois du 24 mars 2025 souhaitant utiliser le droit de préemption urbain pour ce bien,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ne souhaite pas préempter ce bien et peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

DÉCIDE :

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune d'Acheux-en-Amiénois, en vue d'acquérir un bien situé 18 Impasse du Bois, cadastré B 77, d'une superficie totale de 686 m².

Albert, le 26 mars 2025

Le Président,



Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° 41 - 26/03/2025

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA DÉLIMITATION DES AIRES
D'ALIMENTATION DES CAPTAGES STRUCTURANTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché d'étude pour la délimitation des aires d'alimentation des captages structurants de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot notifié le 23 mai 2022,

Considérant que des investigations complémentaires sont nécessaires afin de recenser et de caractériser, au sein des aires d'alimentation des captages, les sources de pollution diffuses et de pouvoir atteindre les objectifs fixés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Considérant la nécessité de formaliser par voie d'avenant le nombre et la nature des prestations supplémentaires,

Considérant que cet avenant a une incidence financière sur le montant total du marché sans en bouleverser l'économie,

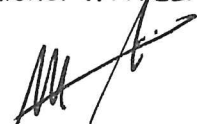
DÉCIDE :

- de signer l'avenant n°2, conclu avec le groupement conjoint CPGF-HORIZON / STUDEIS ayant pour mandataire l'entreprise CPGF-HORIZON, sise 49 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON, pour un montant de 14 970.00 € HT soit 17 964.00 € TTC.

Albert, le 26 mars 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 42 - 01/04/2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE 2M CONCEPT AMÉNAGEMENT POUR
L'ASSISTANCE A LA DEFINITION DU PROGRAMME VOIRIE ET SUIVI
D'EXECUTION DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2025

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot doit procéder au maintien en état satisfaisant des Infrastructures routières d'intérêt communautaire ;

Considérant que l'entreprise 2M CONCEPT AMÉNAGEMENT a formulé une proposition répondant aux besoins de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot,

Considérant que la société 2M CONCEPT AMÉNAGEMENT présente une offre économiquement avantageuse pour chaque site,

DECIDE :

De signer le bon de commande ainsi que le contrat d'assistance à la définition du programme voirie et du suivi de l'exécution des travaux pour l'année 2025, avec la société 2M CONCEPT AMÉNAGEMENT, ayant son siège sis 2 rue du Vallard, 80800 VILLERS BRETONNEUX.

Le montant du contrat s'élève à la somme de 13 750,00 €HT

Albert, le 1^{er} avril 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 43 - 03/04/2025

SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU POSTE DE REFOULEMENT ET DES
CANALISATIONS DE TRANSFERT RUE DE BETHISY A BRAY-SUR-SOMME.

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du 15 mai 2024,

Vu les critères de jugement des offres,

Considérant que deux offres ont été reçues,

Considérant la phase de négociation menée avec les candidats,

Considérant, après analyse, que la société SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : Le marché de travaux de construction du poste de refoulement et des canalisations de transfert rue de Bethisy à Bray-sur-Somme est attribué à la société SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE, sise rue Charles Darwin 62320 ROUVROY, pour un montant estimatif résultant du devis quantitatif estimatif de 665.369,92 euros HT.

Article 2 : il sera pourvu à la signature du marché.

Albert, le 03 avril 2025

Le Président,

Michel WATELAIN


Communauté de Communes

« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 44 - 07/04/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET MISE A
DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE SALLE AU PROFIT DE L'ECOLE
SUPERIEURE MUSIQUE ET DANSE HAUTS-DE-FRANCE-LILLE

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, dans le cadre de ses compétences en matière culture-jeunesse et dans la continuité de son projet culturel de territoire, met en œuvre des actions en faveur de l'inclusion,

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention de partenariat 2024-2025 avec l'ESMD - École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France - Lille, sise rue Alphonse Colas à Lille (59000)

Article 2 : de mettre à disposition la salle Z au sein de l'équipement le Zèbre, situé au 7 avenue de la République à Albert, le mardi 1^{er} juillet 2025, pour l'organisation de la formation « Etre référent handicap en établissement d'enseignement artistique : de la théorie à la pratique ».

Albert, le 07/04/2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes

« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 45- 08/04/2025

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX
AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PEP 80 (ADPEP80)**

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot met en œuvre, dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, les actions en faveur de la jeunesse sur son territoire,

DECIDE :

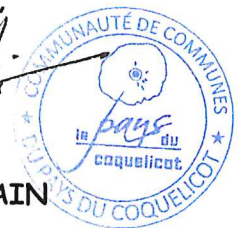
Article 1 : De signer la convention de mise à disposition des locaux (IME du Bois le Comte, 46 rue de Bécourt 80 300 Albert) dans le cadre de l'organisation du stage de formation au BAFA 2025 avec l'association Départementale des PEP 80 (ADPEP80)

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant de 4500 € TTC.

Albert, le 08 avril 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 46 - 28/04/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU
COQUELICOT ET L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU COQUELICOT

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation artistique, et dans la continuité de son projet culturel de territoire, met en œuvre des actions en faveur de l'inclusion, et souhaite à ce titre être partenaire de l'Établissement d'Accueil Médicalisé du Coquelicot pour un projet autour de la musique,

DÉCIDE :

- De signer avec l'Établissement d'Accueil Médicalisé du Coquelicot une convention de partenariat destinée à organiser des ateliers musicaux au sein de l'Ecole de musique Communautaire à destination de personnes en situation de handicap

Albert, le 28 avril 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°47 - 02/05/2025

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UN
SERVICE DE LOCATION DE VELOS EN LIBRE SERVICE

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché de fourniture, pose et maintenance d'un service de location de vélos en libre-service notifié le 25 mars 2025,

Considérant que l'emplacement initial prévu pour accueillir la station a dû être modifié en raison d'échanges avec la commune accueillant ladite station,

Considérant que le lieu choisi pour le nouvel emplacement a nécessité la consultation de l'ABF (architecte des bâtiments de France),

Considérant que l'ABF a préconisé des parois en bois et non en verre comme prévu initialement,

Considérant que ce changement entraîne un coût supplémentaire qui doit être formalisé par voie d'avenant,

Considérant que cet avenant a une incidence financière sur le montant total du marché sans en bouleverser l'économie,

DÉCIDE :

- de signer l'avenant n°1, conclu avec GREEN ON, sise 127 rue AMELOT à PARIS (75011), pour un montant de 655 euros HT soit 786 euros TTC.

Albert, le 02 mai 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Communauté de Communes
« PAYS DU COQUELICOT »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 48 - 07/05/2025

SIGNATURE DES BULLETINS D'ABONNEMENT DALLOZ COLLECTIVITES ET GENIAL
FOR SEARCH

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 portant délégation du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre, conformément à l'article précité, des décisions,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8,

Considérant que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite renforcer ses moyens en ingénierie dans le domaine juridique ;

Considérant que la société DALLOZ présente une offre économiquement avantageuse,

Considérant que la valeur estimée est inférieure à 40.000€,

DECIDE :

De signer les bulletins d'abonnement Dalloz collectivités l'intégrale pour un montant de 11.468€ HT et GenIA-L for search pour un montant de 1.200€HT, avec la société DALLOZ, ayant son siège sis 10 place des Vosges CS90358, 92072 PARIS la Défense cedex avec un engagement jusqu'au 31 décembre 2026 pour Dalloz collectivités et de 8 mois pour GenIA-L.

Albert, le 7 Mai 2025

Le Président,

Michel WATELAIN

